

La CSD refuse de participer aux forums régionaux du gouvernement Charest

par Normand Pépin

Si le gouvernement Charest a annoncé, le 11 mars dernier, la tenue de forums régionaux dans l'espoir de rétablir le dialogue avec la population parce que son message ne passe pas, ce n'est que près d'un mois plus tard qu'on en a appris plus sur ces forums qui se dérouleront les fins de semaine de mai, juin, août et septembre 2004.

Le gouvernement prétend qu'ils seront l'occasion de tenir un grand débat sur l'avenir de nos choix collectifs. Voyons-y voir : « *Les journées n'ont pas été prévues pour parler de ces deux points [réingénierie et modifications*

au Code du travail]. Ce qui a été prévu, c'est qu'il y a quatre thèmes qu'on doit relier tout le temps à la démographie et aux problèmes des finances publiques »¹. Les quatre thèmes sont : la santé et les services sociaux; l'éducation, la formation et l'emploi; le développement économique, durable et viable; la famille et le développement social.

De plus, le gouvernement Charest invite aux forums des « citoyens ordinaires » qui, en aucun temps, ne pourront être moins nombreux que les leaders et les élus réunis. Cette volonté du gouvernement de con-

sulter les « citoyens ordinaires » est en droite ligne avec sa volonté de « *libérer l'économie de ses contraintes et [de] stimuler l'initiative individuelle* »². Les organisations de la société civile, en particulier les syndicats, sont un mal dont le gouvernement veut se passer parce qu'il constitue un mur entre les citoyens ordinaires et ce qu'ils veulent vraiment : l'application du programme du Parti libéral du Québec qui, selon Jean Charest, dispose d'un mandat clair depuis le soir des dernières élections.

Pour couronner le tout, il doit y avoir 130 participants

par forum régional mais que quatre périodes de 65 minutes réservées à la discussion de chacun des thèmes. Ça donne un gros 30 secondes chacun pour intervenir, si tout le monde a droit à un tour de parole, sans perte de temps entre deux intervenants.

En fait, comme tout paraît ficelé d'avance pour qu'il n'y ait pas de débat, la CSD a décidé de ne pas participer aux forums régionaux. Et elle réserve sa décision sur sa participation au forum national qui doit avoir lieu les 13 et 14 octobre 2004 tant qu'on n'en saura pas plus.

¹ Pierre Shedleur, co-président des forums régionaux dans *Le Devoir* du 8 avril 2004. Voir l'article de Robert Dutriscac, « Québec instaure les loto-forums », pp. A-1 et A-10.

² *Briller parmi les meilleurs*, document produit par le gouvernement Charest pour les forums régionaux, p. 110.

Selon Riccardo Petrella, « Le temps des impossibles est revenu »

par Jacqueline de Bruycker

Il y a « *le rêve d'être riche, le rêve de la société marchande universelle, le rêve de la création de la vie et, enfin, le nouveau rêve américain, l'empire* », mais fort heureusement, il y a aussi les rêves d'amitié, de solidarité et de justice « *qui alimentent l'actuelle quête d'un autre devenir, à l'ère de la prétendue globalisation du monde.* »

Dans « *Désir d'humanité, Le droit de rêver* », l'économiste et politologue Riccardo Petrella dénonce, d'entrée de jeu, l'explosion des rêves de richesse et la volonté de puissance, qui caractérisent notre temps. « *L'acteur principal de nos sociétés n'est pas le citoyen, mais le consommateur, le propriétaire-actionnaire, l'entrepreneur guerrier et le militaire. Leur imagination, leurs désirs, leurs intérêts l'emportent.* »

Nourries par de tels rêves, les sociétés dominantes « *ont annihilé le sens de la fraternité, de l'égalité, ainsi que le désir de paix, la recherche de la solidarité. Animées par un esprit de conquête prétendument légitimé par une supériorité scientifique et technologique, elles ont imposé une culture de guerre totale,*

mondiale. L'économie est guidée par des logiques guerrières, la fameuse compétitivité pour la survie. »

Mais, parallèlement, Riccardo Petrella dresse un autre constat, celui que « *personne n'arrêtera les êtres humains de rêver un monde meilleur* ». Il se dit convaincu que le temps des impossibles est revenu. Certains signes ne trompent pas, selon lui : les manifestations de rejet de la domination américaine, le craquement du capitalisme mondial avec les crises de Vivendi, WorldCom, Parmalat, etc., les espoirs soulevés par l'élection de Lula à la tête du Brésil, les 200 000 personnes marchant dans les rues de Montréal pour affirmer leur opposition à la guerre contre l'Irak...

Aussi lance-t-il une invitation « *aux êtres humains qui sont convaincus qu'il est possible d'agir ensemble pour changer le cours des événements* ». Une invitation à éradiquer la pauvreté, à promouvoir et à sauvegarder les biens publics essentiels au droit à la vie, au vivre ensemble et au devenir planétaire, à désarmer la finance par la mise en place

Contestation des lois 7, 8 et 30 devant les tribunaux

par Jacques Désy

Le président de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**, **François Vaudreuil**, a annoncé le 6 février 2004 que la CSD et le **Regroupement des ressources résidentielles adultes du Québec (RESSAQ)** entreprenaient une requête judiciaire, devant la Cour supérieure, contestant la constitutionnalité de la nouvelle *Loi sur les services de santé et les services sociaux (projet de Loi 7)* adoptée le 17 décembre dernier.

Coalition CSD, CSQ et FTQ

De plus, selon la CSD, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ), l'utilisation abusive du bâillon par le

gouvernement Charest est inconstitutionnelle.

En effet, en mars, les trois centrales demandaient conjointement aux tribunaux une ordonnance pour suspendre l'application des décrets déclenchant le processus d'uniformisation des accréditations syndicales dans la santé, le temps que la Cour supérieure se prononce sur des contestations déposées simultanément par les organisations syndicales, particulièrement sur la constitutionnalité de la Loi 30. Cette loi a été adoptée à la suite de l'utilisation abusive du bâillon, ce qui va à l'encontre des principes démocratiques protégés par la *Loi constitutionnelle* en privant, par la suspension des règles de procédures (le bâillon), les députés et les citoyens

du droit de s'exprimer. De plus, elle viole la *Charte des droits et libertés* en niant aux salariés syndiqués le droit à la libre association, à la libre expression et à l'égalité. Au Québec, c'est la première fois que les règles entourant la suspension des procédures parlementaires sont contestées de cette façon devant les tribunaux.

« Cette loi nie un droit fondamental, prévu aux Chartes canadienne et québécoise et reconnu par le Code du travail. Chaque salarié a le droit de s'associer aux fins d'obtenir une unité de négociation représentative pour faire valoir ses intérêts. Il s'agit ici d'une ingérence éhontée du gouvernement employeur. Quand on enlève des droits fondamentaux aux personnes, on diminue leur

liberté, affaiblissant ainsi la démocratie », clament d'une même voix les présidents des centrales syndicales.

Outre les contestations en Cour supérieure, des plaintes seront déposées au Bureau international du travail (BIT) contre le gouvernement du Québec qui a violé, par ses lois 7, 8 et 30, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) qu'il a dûment signées. Enfin, des démarches ont été entreprises pour contester ces mêmes lois en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT), une entente parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

d'un système financier fondé sur le principe coopératif, à abandonner le culte de la compétitivité, à reconnaître l'humanité en tant que sujet juridique et politique.

S'adressant particulièrement aux acteurs du monde de la science, de la technologie et de l'éducation, il les invite à changer de route et de stratégie. Les avancées scientifiques et technologiques ne doivent plus contribuer à accroître les inégalités sociales, la violence, les exclusions, les guerres, elles ne doivent plus obéir aux impératifs de la puissance militaire. Quant à l'éducation, ses responsables ont le devoir d'arrêter la transformation du système d'éducation « *en un système de formation de ressources humaines ayant comme objectif fondamental de leur faire acquérir les compétences et la maîtrise des outils dont, dans chaque pays, les entreprises locales auraient besoin pour maintenir et améliorer leur compétitivité mondiale* ».

Riccardo Petrella conclut en affirmant que « *pour les êtres humains d'aujourd'hui, ce qui est le plus important n'est pas d'apprendre à survivre, à être les meilleurs, les plus compétitifs, mais d'apprendre à vivre ensemble. Tel est le sens du droit de rêver* ».



Programme de soutien du revenu pour les travailleurs âgés

par Jacques Désy



Quatre centrales syndicales pour un enjeu électoral. Point de presse du 3 mai 2004. (De gauche à droite) Pierre Séguin, 2^{me} vice-président de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Denise Boucher, 3^{me} vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), François Vaudreuil, président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) et René Roy, secrétaire général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

Depuis 1997, aucune mesure de soutien de revenu, visant spécifiquement les travailleurs âgés de 55 ans et plus victimes de licenciement collectif ou de fermeture d'entreprise, n'a remplacé le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés (PATA).

À l'initiative de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**, les quatre centrales syndicales du Québec ont conçu une proposition qui constitue une solution équilibrée pour permettre le soutien financier des personnes de 55 ans et plus qui vivent la situation exceptionnelle de ne pas être en mesure de retrouver un emploi. Pour

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PSRPTA

- > 55 ans ou plus
- > Victime d'un licenciement collectif ou d'une fermeture d'entreprise
- > Avoir participé au marché du travail au moins 10 ans au cours des 30 dernières années
- > Avoir un écart trop grand entre ses compétences acquises et celles requises sur le marché du travail
- > Incapable de trouver un emploi véritablement rémunérateur dans sa région

le moment, ceux qui sont confrontés à cette situation n'ont d'autres choix que de se résigner à faire une demande d'aide sociale, une fois leurs prestations d'assurance emploi épuisées.

Le PSRPTA serait financé à 70 % par le gouvernement fédéral et à 30 % par celui du Québec, tout comme l'était le défunt PATA, et serait soumis à une révision quinquennale.

SOUTIEN OFFERT PAR LE PSRPTA

- > Prestations versées, sans égard à la valeur de la résidence familiale
- > Soutien équivalent au taux de remplacement de revenu prévu au régime d'assurance emploi
- > Seuil minimal de 14 047,92 \$ par année
- > Seuil maximal de 21 476,00 \$ par année

Assurance emploi à l'usine Nova Bus de Saint-Eustache

La CSD et le syndicat ont gain de cause

par Jacques Désy

Les trois membres du conseil arbitral de l'assurance-emploi ont rejeté unanimement la position de la Commission d'assurance-emploi et ont retenu tous les éléments de preuve apportés par la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**.

La Commission avait 60 jours pour en appeler devant le juge arbitre. Cependant, la lecture de la décision permettait à **Denis**

Giguère, conseiller syndical à la CSD et **Claude Alarie**, président du Syndicat Démocratique des salarié-es de Nova Bus (CSD), d'envisager sérieusement que la Commission hésit-



Denis Giguère et Claude Alarie

rait à porter cette décision en appel étant donné le refus habituellement systématique des juges arbitres à intervenir, entre autres, sur l'interprétation de la crédibilité des parties.

En conséquence, les quelque 160 salariés de l'usine, dont le licenciement était déjà connu avant le déclenchement du lock-out, se sont vus admis comme ayant été mis à pied le 20 juin 2003 et ont

finallement eu droit de recevoir des prestations d'assurance-emploi pendant la durée du lock-out.

Plan de modernisation de l'État de la ministre Monique Jérôme-Forget

par Jacques Désy

Le 5 mai dernier, la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, présentait son plan de modernisation de l'État, échelonné sur la période 2004-2007. À cet effet, la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** souligne qu'elle a toujours été en faveur de la modernisation constante de l'État afin que les citoyens obtiennent des services de qualité. Par contre, elle dénonce le fait qu'aucun acteur social important n'ait été associé de près ou de loin à la conception de ce plan.

Il est reconnu, après les deux dernières décennies au cours desquelles des expériences de modernisation des entreprises se sont intensifiées, qu'une majorité des réorganisations majeures se terminent par un échec lorsqu'elles ne sont pas basées sur une concertation et une réelle consultation des personnes qui sont appelées à les mettre en œuvre. « Pour reprendre l'image de l'architecte utilisée par la ministre lors de sa présentation, il est évident qu'elle n'a pas consulté les propriétaires de la maison avant

de faire ses plans. Il faut s'enquérir des besoins des gens qui habiteront cette demeure avant d'en dessiner les plans. Ce plan de modernisation est mal conçu, n'a pas été discuté et voué à l'échec! », explique **François Vaudreuil**.

Par ailleurs, Monique Jérôme-Forget a exprimé clairement que tous les services devraient éventuellement être disponibles depuis le guichet unique que sera *Services Québec*. Or, la CSD s'oppose à ce que la Santé et l'Éducation soient ravalées au rang des services. Les droits à la santé et à l'éducation sont inaliénables et ne sauraient faire l'objet de partenariats public-privé (PPP) qui risquent d'en compromettre notamment l'universalité et l'accessibilité.

« Cette réforme se doit d'être profondément démocratique. La ministre doit accepter de revoir son plan et éventuellement retourner à sa table à dessin lorsqu'elle aura réellement compris ce que sont les attentes et les besoins véritables des citoyens », conclut François Vaudreuil.



www.csd.qc.ca

Le site Internet de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), sur la grande toile depuis deux ans déjà, verra beaucoup d'améliorations dans les mois à venir. Au programme : moteur de recherche, journal électronique, mise à jour hebdomadaire, etc.

Cette approche plus dynamique permettra donc à tous les membres des syndicats affiliés ainsi qu'à la population en général d'être au parfum des actions et événements de la CSD.

Abonnez-vous à la liste d'envoi et recevez toutes les nouveautés de la CSD et des syndicats affiliés.



Le Conseil arbitral est d'avis que les reports des dates de mises à pied étaient fictifs et faits uniquement dans le but de mettre de la pression sur les employés affectés par les mises à pied pour voter en faveur des offres patronales. Le Conseil arbitral est d'avis aussi que les reports vont à l'encontre du principe de la neutralité en matière de conflit de travail.

Pour toutes ces raisons, le conseil arbitral était d'avis d'accueillir l'appel, UNANIMEMENT.

Le français au travail

par Normand Pépin

Amener ou apporter

Certains ne font pas de distinction entre amener et apporter, pourtant il en existe une. Amener et emmener se rapportent aux personnes ou aux animaux, alors qu'apporter et emporter sont relatifs aux choses. À titre d'exemple, l'étudiant apporte ses cahiers à l'école, mais l'étudiant amène son chien au vétérinaire.

Marie-Éva de Villers note dans son Multi dictionnaire de la langue française une distinction entre emmener et amener. On amène une personne vers un lieu donné et on la quitte lorsqu'on est arrivé à destination, mais on emmène une personne du lieu où l'on est dans un autre.

Sigles et acronymes

Le sigle est une abréviation constituée par la lettre initiale de plusieurs mots et qui s'épelle lettre par lettre. Ex. : CSD.

L'acronyme est également composé des initiales ou des premières lettres d'une désignation, mais il se prononce comme un mot. Ex. : ONU, ALENA, cégép.

La tendance actuelle est d'omettre les points abrégatifs, néanmoins, la forme avec points est généralement correcte. Ex. : OTAN ou O.T.A.N.

Les sigles sont du genre et du nombre du mot principal de la désignation abrégée. Ex. : la CSD (la Centrale des syndicats démocratiques).

À son premier emploi dans un texte, le sigle doit être précédé de la désignation au long.